

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

*Séance du 17 octobre 2024*  
Délibération n° 2024/14

Le dix-sept octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : <b>10</b> Présents : <b>6</b> Votants : <b>8</b> Pour : <b>8</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>6</b>	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, CADOT Matthieu, GUILLOT Annie, DUPONT Anny-Claude, NICOLAS Emmanuel <b>Excusé(e) :</b> TRAIN Francis (Pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), GRIFFON Charlène (Pouvoir ROUIL Céline) <b>Absent(e) :</b> MAIRAND Cécile, VINET Freddy
--	--

<b>Secrétaire de séance :</b> CADOT Matthieu	<b>Séance ouverte à :</b> 18h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> 07.11.2024
<b>Convocation envoyée le :</b> 10 octobre 2024	<b>AR Préfecture :</b> 017-251702569-20240516-2024_13-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 10 octobre 2024	<b>Date de publication sur le site internet :</b>

\*\*\*\*\*

**Objet : Adhésion au contrat groupe statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le SIVOS a, par la délibération du 7 mars 2024, demandé au Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué au SIVOS les résultats la concernant.
- qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, le SIVOS sera amené à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40.

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS.

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président.

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire.

**Considérant** que le contrat doit être soumis au code de la commande publique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- APPROUVE les taux et prestations négociés pour le SIVOS par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire
- DÉCIDE d'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :
  - Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Taux et prise en charge de l'assureur :**

<b>Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL</b>	
<b><i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i></b>	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	<b>7,09 %</b>

<b><i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i></b>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	<b>1,01 %</b>

- DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation <sup>(1)</sup>, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

- PREND ACTE que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés
- PREND ACTE que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :

**Le Président,  
Jean-Michel SOUSSIN**

**Le secrétaire de séance,  
Matthieu CADOT**

**Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.*